Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200818-20260701-2026-09-CP-MK-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2026
Publication : 20/07/2026

Cuzieu

MAIRIE
42330 CUZIEU

2026-09 Décision portant signature d'un contrat avec Froid Équipement Services pour l'entretien préventif et le dépannage des équipements Froid – Cuisson et Laverie de la Cantine et de l'ERA Jean Noailly

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'entretien préventif et le dépannage des matériels de froid – cuisson et laverie de la Cantine et de la Salle de l'ERA,
Considérant la proposition de la Société Froid Équipement Service domiciliée ZA du Puits Grüner à Roche La Molière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la Société Froid Équipement Service domiciliée ZA du Puits Grüner à Roche La Molière pour l'entretien préventif et les dépannages (main d'œuvre et déplacements) des matériels de froid - cuisson et laverie de la cantine et de l'ERA Jean NOAILLY.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029.

ARTICLE 3 : La redevance forfaitaire annuelle est de 1165.00 € H.T. L'heure de main d'œuvre sera facturée à 76 € H.T et le déplacement à 50 € H.T.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Froid Équipements Services et à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 1er juillet 2026
Le Maire,
Jean-François RASCLE

MAIRIE DE CUZIEU 42330

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
A/R Préfecture le
Notifié le
Le Maire,
Jean-François RASCLE

MAIRIE DE CUZIEU 10 ROUTE DE VEAUCHE 42330 CUZIEU
Tel : 0477548832 - Mail : accueil@cuzieu.fr